

# COMPTE-RENDU

## Conseil municipal du 29 septembre 2017 à 20h00 en Mairie D'Ondres

### Présents

Eric GUILLOTEAU ; Alain ARTIGAS ; Philippe BACQUÉ ; Eric BESSÉ ; Hélène CLUZEL ; Bruno COUMES ; Alain DESPERGES ; Marie-Hélène DIBON ; Marie-Thérèse ESPESO ; Henri HUREAUX ; Isabelle LEBOEUF ; Jean-Michel MABILLET ; Michelle MABILLET ; Stéphanie MARI ; Dominique MAYS ; Muriel O'BYRNE ; Frédérique ROMERO ; Vincent VIDONDO ; Colette BONZOM ; Françoise LESCA.

### Absents excusés

Valérie BRANGER a donné procuration à Françoise LESCA en date du 26/09/2017  
Alain CALIOT a donné procuration à Frédérique ROMERO en date du 19/09/2017  
Rémi LAHARIE a donné procuration à Colette BONZOM en date du 29/09/2017  
Gilles BAUDONNE  
Jean-Charles BISONE  
Isabelle CHAISE  
Caroline GUERAUD-CAMY

Secrétaire de séance : Marie-Hélène DIBON

---

La séance du Conseil Municipal du 29 septembre 2017 est ouverte à 20h00 par Monsieur Eric GUILLOTEAU, Maire d'ONDRES.

Après avoir procédé à l'appel des présents, le quorum étant atteint, l'assemblée est invitée à délibérer.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de désigner son secrétaire de séance. Marie-Hélène DIBON est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à adopter le procès-verbal de la séance du 21 juillet 2017.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture des décisions suivantes :

- DM2017-23 : Convention entre la Commune d'Ondres et le Camping Blue Océan : mise à disposition d'une parcelle du domaine public communal, saison estivale 2017
- DM2017-24 : Accord sur acquisition foncière par l'EPFL des parcelles cadastrées AN 100-101-153-157 et 159

20h05 Arrivée de M. BAUDONNE.

## **1) Définition et composition des différentes commissions de travail**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que par délibération en date du 15 décembre 2016, il a été procédé à la définition et à la composition des commissions de travail municipales, cela afin de favoriser le travail d'équipe, l'investissement de chaque élu dans un domaine particulier.

Ces commissions ont été constituées conformément aux dispositions de l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités territoriales, qui posent le principe de la représentation proportionnelle au sein de ces commissions pour permettre l'expression pluraliste des élus de l'assemblée communale.

Vu la démission de LAHARRAGUE Cyril et la prise de fonction de Mme BONZOM Colette, Monsieur Le Maire propose d'actualiser la composition des commissions de travail.

A cet effet, Monsieur le Maire rappelle la liste des commissions de travail instituées :

- Commission Ville et Cohésion Sociale
- Commission Enfance - Education
- Commission Culture - Vie Locale et Associative
- Commission Finances et Développement Economique
- Commission Urbanisme et Gestion Foncière
- Commission Patrimoine Communal
- Commission Développement Touristique
- Commission Environnement et Développement Durable
- Commission Développement du Sport pour Tous

Monsieur le Maire propose de voter à main levée la désignation des conseillers membres de ces différentes commissions. Proposition acceptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire énonce chacune des commissions et fait voter la composition des commissions l'une après l'autre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**APPROUVE** la composition des commissions de travail telles que ci-après énumérées :

### **Commission Ville et Cohésion Sociale : présidée par M. O'BYRNE**

- O'BYRNE Muriel
  - DIBON Marie-Hélène
  - COUMES Bruno
  - BESSÉ ERIC
  - MABILLET Jean-Michel
  - ESPESO Marie-Thérèse
  - ROMERO Frédérique
  - MAYS Dominique
  - BISONE Jean-Charles
  - LAHARIE Rémi
  - GUERAUD CAMY Caroline
- Acceptée à l'unanimité

### **Commission Enfance – Education – Jeunesse : présidée par M-H DIBON**

- DIBON Marie-Hélène
- O'BYRNE Muriel
- ESPESO Marie-Thérèse
- CHAISE Isabelle

- MABILLET Michelle
  - VIDONDO Vincent
  - MARI Stéphanie
  - HUREAUX Henri
  - BISSONNE Jean-Charles
  - LAHARIE Rémi
  - BAUDONNE Gilles
- Acceptée à l'unanimité

**Commission Culture - Vie Locale et Associative : présidée par M-T ESPESO**

- ESPESO Marie-Thérèse
  - DIBON Marie-Hélène
  - O'BYRNE Muriel
  - COUMES Bruno
  - MABILLET Michelle
  - LEBOEUF Isabelle
  - CLUZEL Hélène
  - HUREAUX Henri
  - BISSONNE Jean-Charles
  - LAHARIE Rémi
  - BAUDONNE Gilles
- Acceptée à l'unanimité

**Commission Finances et Développement Economique : présidée par J-M MABILLET**

- MABILLET Jean-Michel
  - DIBON Marie-Hélène
  - COUMES Bruno
  - O'BYRNE Muriel
  - BESSÉ Eric
  - ESPESO Marie-Thérèse
  - ROMERO Frédérique
  - MAYS Dominique
  - LESCA Françoise
  - BONZOM Colette
  - BAUDONNE Gilles
- Acceptée à l'unanimité

**Commission Urbanisme et Gestion Foncière : présidée par D. MAYS**

- MAYS Dominique
  - CALIOT Alain
  - O'BYRNE Muriel
  - MABILLET Jean-Michel
  - ROMERO Frédérique
  - COUMES Bruno
  - ARTIGAS Alain
  - DESPERGES Alain
  - BONZOM Colette
  - BRANGER Valérie
  - GUERAUD CAMY Caroline
- Acceptée à l'unanimité

**Commission Patrimoine Communal : présidée par A. DESPERGES pour la partie voirie et J-M MABILLET pour la partie bâtiments ; A. CALIOT pour la partie patrimoine naturel**

- ARTIGAS Alain
  - MABILLET Jean-Michel
  - COUMES Bruno
  - ESPESO Marie-Thérèse
  - MAYS Dominique
  - DESPERGES Alain
  - CALIOT Alain
  - HUREAUX Henri
  - LESCA Françoise
  - GUERAUD CAMY Caroline
- Acceptée à l'unanimité

**Commission Développement Touristique : présidée par E. BESSÉ**

- BESSÉ Eric
  - CALIOT Alain
  - MABILLET Jean-Michel
  - ROMERO Frédérique
  - MAYS Dominique
  - LEBOEUF Isabelle
  - DESPERGES Alain
  - MARI Stéphanie
  - LESCA Françoise
  - BONZOM Colette
  - BAUDONNE Gilles
- Acceptée à l'unanimité

**Commission Environnement et Développement Durable : présidée par F. ROMERO**

- ROMERO Frédérique
  - VIDONDO Vincent
  - BESSÉ Eric
  - MAYS Dominique
  - CALIOT Alain
  - MARI Stéphanie
  - BACQUÉ Philippe
  - HUREAUX Henri
  - BRANGER Valérie
  - GUERAUD CAMY Caroline
- Acceptée à l'unanimité

**Commission Développement du Sport pour Tous : présidée par B. COUMES**

- COUMES Bruno
- MARI Stéphanie
- LEBOEUF Isabelle
- VIDONDO Vincent
- BACQUÉ Philippe
- CALIOT Alain
- CLUZEL Hélène
- HUREAUX Henri
- BISONNE Jean-Charles

- LAHARIE Rémi
- GUERAUD CAMY Caroline  
Acceptée par 23 voix pour et 1 voix contre (G. BAUDONNE)

20h13 Départ de M. BAUDONNE

## **2) Approbation de la convention entre l'Agence de l'eau Adour Garonne et la commune d'Ondres, concernant la participation financière de l'agence de l'eau dans l'amélioration des pratiques de désherbage**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération en date du 28 octobre 2016, sollicitant le Conseil Départemental des Landes et l'Agence de l'eau Adour Garonne pour l'obtention de subventions, concernant l'acquisition de matériel nécessaire à l'amélioration des pratiques de désherbage et pour la réalisation d'un plan de communication à mettre en place auprès de la population.

A cet effet, il fait part au Conseil Municipal de :

- la notification d'attribution de subvention en date du 12 décembre 2016 transmise par le Conseil Départemental des Landes, dont le montant attribué s'élève à 2 323.44 € (9.7 % du montant éligible).
- La décision d'attribution d'aide en date du 16 juin 2017, transmise par l'Agence de l'Eau Adour Garonne concernant l'amélioration des pratiques de désherbage et dont le montant global s'élève à 25 473.00 € (70% du montant éligible).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la convention de participation financière entre l'Agence de l'Eau Adour Garonne et la Commune, au titre de l'amélioration des pratiques de desherbage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

**APPROUVE** la convention d'aide financière entre la commune d'Ondres et l'Agence de l'Eau Adour Garonne,

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer ladite convention,

**CHARGE** Monsieur Le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

## **3) Renouvellement des concessions de chasse en forêt communale**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la volonté de renouveler les concessions des postes de chasse au gibier d'eau, situées en forêt communale.

Il fait part au Conseil Municipal de la correspondance de l'Association Communale de Chasse Agréée d'Ondres en date du 21 juin dernier précisant les identités et coordonnées des personnes occupant ces concessions.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** d'attribuer les postes de chasse en forêt communale pour une durée de 3 ans :

- soit du 09/10/2017 au 09/10/2020,
- moyennant une redevance annuelle de 30 € (trente euros), payable auprès du Receveur Municipal, Perception de Saint Martin de Seignanx 40390, en faveur de :

Monsieur LABADIE Jean Pierre  
domicilié, 330 Avenue Dupruilh Stayan  
40 440 ONDRES  
Sur la parcelle forestière 11 (section BE n°19), lieu-dit «Lac Noir »,

Monsieur LESGOURGUES Denis,  
domicilié, 800 route de Beyres  
40440 ONDRES  
Sur la parcelle forestière 12 (section BE n° 19), lieu-dit « Lac Noir »,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes administratifs correspondants après avis favorable de l'Office Nationale des Forêts des Landes.

#### **4) Organisation d'un ciné-concert le 13 octobre 2017**

Vu la volonté de la commune de favoriser et de développer une politique culturelle pour sa population,  
Considérant le projet de promotion et de valorisation de la lecture publique,  
Considérant l'implication de la bibliothèque municipale dans la manifestation départementale « Itinéraire »,

Monsieur le Maire propose d'organiser une animation complémentaire à la manifestation « Itinéraire 2017 » dont la thématique est « l'humour et le rire ». Ainsi il est proposé qu'un ciné-concert autour de cette thématique soit programmé le 13 octobre 2017 à 20h30 à la salle Capranie.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce projet et de l'autoriser à solliciter le conseil départemental pour l'obtention d'une subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** l'organisation d'un ciné-concert autour de la thématique de « l'humour et le rire » dans le cadre de la manifestation « Itinéraire 2017 »

**AUTORISE** le Maire à solliciter une subvention auprès du conseil départemental pour l'organisation du ciné-concert.

### **5) Désignation d'un Correspondant Informatique et Libertés**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que toute personne a droit à la protection des données à caractère personnel la concernant.

La CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés), autorité administrative française indépendante a pour rôle de veiller à ce que l'informatique ne porte pas atteinte, ni aux droits de l'homme, ni à la vie privée, ni aux libertés individuelles ou publiques.

M. le Maire informe le conseil municipal que le 25 mai 2018, le règlement européen, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, sera applicable.

De nombreuses formalités effectuées jusqu'à lors auprès de la CNIL vont disparaître. En contrepartie, la responsabilité de la collectivité sera renforcée. Elle devra assurer une protection optimale des données et être en mesure de la démontrer en documentant leur conformité.

C'est dans ce cadre de sécurité informatique, d'engagement éthique et citoyen en faveur du respect de la vie privée et des droits des personnes que la désignation d'un Correspondant Informatique et Libertés (CIL) est proposée.

Le CIL est directement rattaché auprès du maire, responsable des traitements. Le CIL ne reçoit aucune instruction pour l'exercice de ses missions (article 46 du décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005) concernant les traitements mis en œuvre par la mairie, quel que soit le régime des formalités applicable. Il lui appartiendra de veiller de manière indépendante au respect de la loi « informatique et libertés » au sein de la collectivité.

Le Comité Technique a donné un avis favorable à la nomination de Madame Céline PIERRÉ, secrétaire de direction, en tant que CIL, en date du 22 juin 2017.

La CNIL a également validé cette proposition en date du 2 août 2017.

VU l'application du règlement européen pour le 25 mai 2018,

VU l'engagement éthique et citoyen de la collectivité en faveur du respect de la vie privée et des droits des personnes,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** la désignation de Madame Céline PIERRÉ, secrétaire de direction, en tant que CIL au sein de la collectivité

**APPROUVE** la lettre de mission ci-annexée qui sera remise au CIL.

**CHARGE** Monsieur le Maire de veiller à l'indépendance du CIL dans l'exercice de ses missions

20h24 Retour de M. BAUDONNE

**6) Mise à disposition d'un fonctionnaire de la communauté des communes auprès de la commune d'Ondres**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'avis favorable de la Commission administrative paritaire en date du 28 septembre 2017 ;

Vu l'accord formalisé de l'agent concerné,

Monsieur le Maire précise que le CHSCT mis en place en 2015, s'est notamment fixé comme objectif de développer des formations « gestes et postures » à l'ensemble du personnel, en priorisant dans un premier temps le personnel en charge d'enfants en bas âges, les personnels effectuant des gestes répétitifs et les personnels effectuant de nombreuses manutentions. Ces formations ont pour but d'expliquer au personnel quelles sont les bonnes positions à adopter en fonction de leurs missions et de leurs outils de travail, et d'éviter ainsi des accidents de travail et/ou des arrêts de travail en lien avec des problèmes de dos.

Considérant que le CIAS du Seignanx, qui a déjà dû faire face à ce même besoins de formation de ses agents, a formé en interne un agent désormais habilité à dispenser cet accompagnement à l'Ergonomie,

Monsieur le Maire propose de souscrire une convention de mise à disposition entre le CIAS du Seignanx et la commune d'Ondres, pour la mise à disposition d'un agent habilité à dispenser un accompagnement à l'Ergonomie, à raison de 7h par semaine, pendant 6 mois et ce à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017.

Cet agent continuera à être rémunéré par le CIAS du Seignanx, et la commune versera une participation au CIAS à hauteur de 18.42 € de l'heure.

M. BAUDONNE informe le conseil municipal qu'il ne souhaite pas participer à ce vote.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, par 19 voix pour, 4 voix contre (F. LESCA, C. BONZOM ; R. LAHARIE ; V. BRANGER)

**DONNE** un avis favorable à la mise à disposition d'un agent du CIAS du Seignanx, habilité à dispenser un accompagnement à l'ergonomie à la Commune d'Ondres, à compter du 1er novembre 2017, à raison de 7h par semaine pendant 6 mois.

**ACCEPTE** les termes de la convention annexée.

**AUTORISE** Madame Dibon Marie-Hélène, 1er adjointe, à signer la convention de mise à disposition annexée à la présente délibération.

**7) Modification du tableau des emplois : augmentation du volume horaire d'un poste d'Adjoint Technique principal de 2ème classe et du poste d'assistant territorial de conservation principal de 1ère classe**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet, section 1,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'accroissement de la charge de travail des services scolaires, et à la mise en œuvre du projet de la nouvelle Bibliothèque, il est nécessaire de modifier le volume horaire de deux agents affectés respectivement à chacun de ces services.

Par conséquent, Monsieur le Maire, propose, à compter du 01 novembre 2017, l'augmentation du volume horaire d'un poste d'Adjoint Technique principal de 2ème classe ainsi que du poste d'assistant territorial de conservation principal de 1er classe comme suit :

- 1 poste d'Adjoint Technique principal de 2ème classe de 32 heures hebdomadaires à un temps complet 35h00 hebdomadaires
- 1 poste d'assistant territorial de conservation principal de 1er classe de 28h00 hebdomadaires à un temps complet 35h00 hebdomadaires.

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 28 septembre 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** l'augmentation du volume horaire d'un poste d'Adjoint Technique principal de 2ème classe et du poste d'assistant territorial de conservation principal de 1er classe comme suit :

- 1 poste d'Adjoint Technique principal de 2ème classe de 32 heures hebdomadaires à un temps complet 35h00 hebdomadaires
- 1 poste d'assistant territorial de conservation principal de 1er classe de 28h00 hebdomadaires à un temps complet 35h00 hebdomadaires.

**CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires pour l'aboutissement de cette décision,

**PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget, au chapitre prévus à cet effet.

20h35 Départ de M. BAUDONNE

#### **8) Taxe de séjour 2018**

Vu la loi de finances n° 2014-1654 du 29 décembre 2014, plus particulièrement son article 67, modifiant la réglementation relative à la taxe de séjour, et notamment la définition des catégories, et des tarifs planchers et plafonds par catégorie, et des exonérations obligatoires,

Vu la modification des tarifs par catégorie effectuée en fin d'année 2015 pour une application dès 2016,

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir pour l'année 2018 les tarifs de la taxe de séjour fixés en 2017, à savoir comme suit :

CATEGORIE	Commune	Dep.	Total
Palace			
Hôtel de tourisme 5 étoiles			
Résidence de tourisme 5 étoiles	2,73	0,27	<b>3,00</b>
Meublé de tourisme 5 étoiles			
Hôtel de tourisme 4 étoiles			
Résidence de tourisme 4 étoiles	1,81	0,18	<b>2,00</b>
Meublé de tourisme 4 étoiles			
Hôtel de tourisme 3 étoiles			
Résidence de tourisme 3 étoiles	1,38	0,12	<b>1,50</b>
Meublé de tourisme 3 étoiles			
Hôtel de tourisme 2 étoiles			
Résidence de tourisme 2 étoiles	0,81	0,09	<b>0,90</b>
Meublé de tourisme 2 étoiles			
Village de vacances 4 et 5 étoiles			
Hôtel de tourisme 1 étoile			
Résidence de tourisme 1 étoile			
Meublé de tourisme 1 étoile	0,68	0,07	<b>0,75</b>
Village de vacances 1, 2 et 3 étoiles			
Chambres d'hôtes			
Hôtel, résidence ou meublé de tourisme ou village de vacances non classé ou en attente de classement	0,68	0,07	<b>0,75</b>
Terrain de camping et de caravanage classé en 3, 4 et 5 étoiles	0,55	0,05	<b>0,60</b>
Terrain de camping et de caravanage classé en 1 et 2 étoiles ou équivalent	0,20	0,02	<b>0,22</b>

Ces tarifs sont appliqués par nuitée et par personne, du 1er janvier au 31 décembre.

Chaque logeur devra établir trimestriellement un état déclaratif selon un modèle transmis par les services municipaux.

La déclaration des sommes perçues, accompagnée du règlement correspondant, devra être reçue en Mairie dans un délai de 20 jours suivant la fin de chaque période trimestrielle.

Tout retard dans le paiement du produit de la taxe donnera lieu à l'application d'un intérêt de retard égal à 0,75 % du montant acquitté au titre de la saison précédente, par mois de retard.

Conformément aux délibérations du Conseil Général des Landes des 05 décembre 1983 et 18 juin 1984, la Commune reversera auprès du Conseil Général des Landes 10 % du produit de la taxe de séjour perçue au titre de chaque catégorie, à la fin de la période de perception.

L'article 2333-31 du CGCT relatif aux exonérations de la taxe de séjour a été modifié, les personnes exonérées sont les suivantes :

- les enfants de moins de 18 ans,
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune,
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant défini par le conseil municipal.

Pour ce dernier cas, le conseil municipal peut décider ne pas fixer de seuil et d'assujettir tous les locaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**FIXE** la période de perception de la taxe de séjour du 1er janvier au 31 décembre,

**FIXE** les tarifs comme indiqués ci-dessus.

**DIT** qu'il sera fait application des exonérations obligatoires ci-dessous énumérées :

- les enfants de moins de 18 ans,
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune,
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire

**DECIDE** de ne pas fixer de seuil et d'assujettir tous les locaux.

**AUTORISE** le Maire à prendre toutes les mesures pour la mise en œuvre de cette taxe.

## **9) Présentation du rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la CLECT a pour mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre Communes et EPCI ayant opté pour le Fiscalité Professionnelle Unique (FPU). Suite à cette évaluation, la CLECT rédige un rapport qui est transmis aux communes membres, lesquelles disposent d'un délai de 3 mois à compter de la date de transmission du rapport pour le présenter à leur assemblée délibérante.

Considérant qu'en fin d'année 2016, plusieurs compétences ont été transférées à la communauté de communes, à savoir :

Compétences non exercées par les Communes avant le transfert à la Communauté de communes (et qui ne sont donc pas à évaluer) :

- Aménagement numérique (arrêté préfectoral du 7 mai 2015);
- Infrastructure de Recharge de Véhicules Électriques (arrêté préfectoral du 30 décembre 2016) ;
- Instruction des demandes d'autorisation relatives à l'implantation des dispositifs de publicité, enseigne et pré-enseigne pour les Communes - compétentes au sens de l'article L. 581-14-2 du Code de l'Environnement - qui décideront de confier par voie de convention cette instruction à la Communauté de Communes. La délivrance des autorisations et des actes relatifs à l'implantation de dispositifs de publicité, enseigne et pré-enseigne demeure de la compétence des Communes (arrêté préfectoral du 30 décembre 2016).

Compétences exercées par les Communes avant le transfert à la Communauté de communes (à évaluer) :

- Compétence création, aménagement et entretien de la voirie (délibération du Conseil Communautaire du 12 décembre 2016) ;
- Compétence, création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire (arrêté préfectoral du 30 décembre 2016) ;
- Compétence collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés (arrêté préfectoral du 30 décembre 2016).

La CLECT s'est réunie le 25 avril et le 18 mai 2017, et a adressé le rapport ci-joint, le 12 juillet 2017.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le rapport ci-joint.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 19 voix pour et 4 voix contre (F. LESCA ; C. BONZOM ; R. LAHARIE ; V. BRANGER)

**APPROUVE** le rapport de la CLECT sur l'évaluation des charges transférées en 2016 à la communauté de communes du Seignanx.

**10)Présentation des rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement**

Madame ROMERO informe l'assemblée délibérante, qu'en application du décret n°95-635 du 6 mai 1995, un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement doit lui être présenté.

Considérant que la compétence en matière de distribution de l'eau potable a été transférée au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (S.I.A.E.P) de Boucau, Tarnos, Saint Martin de Seignanx, Ondres, et que la compétence en matière d'assainissement collectif et non collectif est détenue par le Syndicat d'Equipement des Communes des Landes (SYDEC), c'est à ces derniers d'établir les dits rapports.

Ces rapports ont été présentés en assemblée syndicale pour le SIAEP et au comité Syndical pour le SYDEC.

Il est précisé que ces rapports sont mis à la disposition du public,

Le Conseil Municipal,

**PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel 2016 sur la qualité et le prix du service public de l'eau établi par le S.I.A.E.P et du compte-rendu technique et financier 2016 relatif à l'assainissement collectif et non collectif, établi par le SYDEC.

21h07 Retour de M. BAUDONNE

### **11)Adoption Décision Modificative n°2 Budget 2017**

VU le Budget Primitif 2016 adopté le 31 mars 2017,  
VU la Décision Modificative n°1 adoptée le 23 juin 2017,

VU les inscriptions budgétaires supplémentaires nécessaires aussi bien en section de fonctionnement qu'en section d'investissement,

Monsieur le Maire soumet au vote du Conseil Municipal, les inscriptions mentionnées dans la décision modificative ci-dessous et équilibrées à hauteur de :

- + 40 500 € en section de fonctionnement
- + 37 500 € en section d'investissement

## DECISION MODIFICATIVE N° 2

BUDGET PRINCIPAL 2017								
LIBELLE								
	CHAPITRE	ARTICLES	Fonctions	Programme	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
					MONTANT		MONTANT	
					DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
<b>TOTAUX GENERAUX</b>					40 500	40 500	37 500	37 500
<b>DIMINUTION SUR CREDITS DEJA ALLOUES</b>					<b>68 900 €</b>	<b>- €</b>	<b>1 500 €</b>	<b>- €</b>
Achat matériel divers ST							1 500 €	
Animations diverses	011	6238	61		400 €			
Fêtes et cérémonies	011	6238	024		11 500 €			
Animations bibliothèque	011	6238	321		4 000 €			
Programmation culturelle Capranie	011	6238	314		50 000 €			
Dépenses imprévues	011	22	01		3 000 €			
<b>AUGMENTATION SUR CREDITS DEJA ALLOUES</b>					<b>109 400 €</b>	<b>40 500 €</b>	<b>39 000 €</b>	<b>37 500 €</b>
Remboursement taxe d'aménagement	10	10223					300 €	
Achat action translandes	026	261	020				100 €	
Bibliothèque	100	2313	321	1014			20 000 €	
Achat véhicule électrique							1 000 €	
Acquisitions terrains	102	2112		1004			5 000 €	
Borne incendie rue Jean Labastie	105	21568		1019			4 100 €	
Réserve parlementaire QT								10 000 €
FCTVA	10	10222						12 000 €
Vente 4x4	024	024						2 000 €
Acquisition matériel informatique	21	2183	020				2 500 €	
Mobilier services administratifs	21	2184	020				2 000 €	
Mobilier CLSH	21	2184	421				2 000 €	
Mobilier PIJ	21	2184	422				2 000 €	
Fêtes et cérémonies	011	6232	024		11 900 €			
Prestations de services	011	611	321		4 000 €			
Prestations de services	011	611	314		50 000 €			
Maintenance	011	6156	020		5 000 €			
Rémunération non titulaires	012	64131	421		15 000 €			
Rémunération non titulaires	012	64131	64		10 000 €			
Remboursement assurances	013	619	020			5 500 €		
Remboursement sur salaires	013	6419	020			20 000 €		
Dotation nationale de péréquation	74	74127					9 000 €	
Produits divers exceptionnels	77	7788					6 000 €	
Virement vers la section d'investissement	023	023	01		13 500 €			
Virement de la section de fonctionnement								13 500 €

Vu la présentation de cette décision modificative en commission Finances le 21 septembre 2017,

M. BAUDONNE informe le conseil municipal qu'il refuse de prendre part à ce vote.

Après en avoir délibéré par 19 voix pour, 4 voix contre (F. LESCA ; C. BONZOM ; R. LAHARIE ; V. BRANGER)

**APPROUVE** la décision modificative n°2 du BP 2017.

**Informations diverses et dates à retenir**

Semaine Bleue dès le 09 octobre 2017

12 octobre : réunion publique pour rendre compte de l'action de la municipalité

Prochain conseil municipal 27 octobre 2017

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h18.

**Le Maire,**

**Eric GUILLOTEAU.**